

DÉCISION N° : 2014-FIIC-0361

DOSSIER N° : 4046

Objet : Afri-Can, Société de Minéraux Marins  
Interdiction d'opérations sur valeurs et préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1

Afri-Can, Société de Minéraux Marins (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti au Québec ayant omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les documents suivants (le « manquement ») exigés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») :

- ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 août 2014, des documents exigés par les articles 4.1, 4.2 et 5.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 ») et par l'article 4.1 du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27 (le « Règlement 52-109 »).

Vu l'avis de la directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue (la « directrice principale ») qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opération sur les valeurs de l'émetteur à la suite de l'omission par l'émetteur de déposer l'information prévue par le Règlement 51-102 et le Règlement 52-109;

Vu l'avis de la directrice principale qu'il y a urgence de prononcer cette décision ou que tout délai accordé pour permettre à l'émetteur de présenter ses observations peut porter préjudice;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à Afri-Can, Société de Minéraux Marins et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 août 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

Soyez avisé que la présente décision est valable pour une période de 15 jours. Toute personne dont les droits sont affectés par cette décision peut, dans les 6 jours de sa réception, présenter des observations à l'Autorité en les transmettant à melanie.hamel@lautorite.qc.ca ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

De plus, soyez avisé que, si les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel et les attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 août 2014 ne sont pas déposés d'ici le 20 janvier 2015, l'Autorité a l'intention de prononcer une nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de l'article 265 de la Loi visant les titres de Afri-Can, Société de Minéraux Marins.

Vous avez la possibilité de présenter vos observations ou produire des documents à l'Autorité avant que celle-ci prononce la nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs. Veuillez transmettre vos observations à [melanie.hamel@lautorite.qc.ca](mailto:melanie.hamel@lautorite.qc.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers  
Direction de l'information continue  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec Mélanie Hamel, agent vérificateur, par téléphone au 514 395-0337, poste 4454.

L'interdiction est prononcée le 5 janvier 2015.

Josée Deslauriers  
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue  
MHA/jfl

Afri-Can, Société de Minéraux Marins  
1801, Avenue McGill College, bureau 1325  
Montréal (Québec) H3A 2N4

À l'attention de : Monsieur Pierre Léveillé

c.c. : Bourse de croissance TSX  
Services aux investisseurs Computershare Inc.